

Protections des Propriétés Olympiques et non-référencement

Les Propriétés Olympiques désignent l'ensemble des actifs immatériels ainsi que leurs représentations matérielles, appartenant au Comité International Olympique (ci-après le « CIO ») et faisant l'objet d'une protection juridique stricte partout dans le monde.

Il s'agit sans s'y limiter, du symbole Olympique (les Anneaux Olympiques), du drapeau, de la devise, de l'hymne, des identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « OLYMPIQUE(S) », « OLYMPIADE(S) » et « JOJ »), des désignations, des emblèmes, de la flamme, des mascottes et des torches olympiques, ainsi que de toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet, commandés en relation avec les Jeux Olympiques de la Jeunesse (ci-après les « JOJ ») par le CIO, les Comités Nationaux Olympiques et/ou les Comités d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse, ainsi que le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026, (ci-après, le « **COJOJ DAKAR 2026** »).

A l'exception des entreprises ou entités qui, en vertu d'un contrat de partenariat ou de licence conclu avec le COJOJ DAKAR 2026 ou le CIO, ont obtenu, en contrepartie de leur apport financier à l'organisation des JOJ, le droit sous réserve de respecter des conditions bien définies, d'utiliser certaines Propriétés Olympiques ou de communiquer sur les JOJ, **aucune personne physique ou morale n'a le droit d'utiliser les Propriétés Olympiques et/ou de s'associer d'une quelconque manière aux JOJ.**

Par conséquent, aucune personne physique ou morale, y compris et sans s'y limiter les candidats aux marchés du COJOJ DAKAR 2026, les attributaires des marchés du COJOJ DAKAR 2026, les prestataires du COJOJ DAKAR 2026, n'a le droit de/d' :

- s'associer ou associer ses produits et services d'une quelconque manière avec les Jeux Olympiques de la Jeunesse, le CIO ou le COJOJ DAKAR 2026 ;
- s'associer, ou associer les marques, déposées ou non, lui appartenant, ses logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif lui appartenant, aux Jeux Olympiques de la Jeunesse, au CIO ou au COJOJ DAKAR 2026 ;
- utiliser ou créer une association directe ou indirecte illégale ou non autorisée avec les marques déposées ou non, les logos et tout autre signe distinctif du COJOJ DAKAR 2026, du CIO et des Jeux Olympiques de la Jeunesse ;
- publier ou effectuer une quelconque communication portant sur les Jeux Olympiques de la Jeunesse, le CIO ou le COJOJ DAKAR 2026 ;
- utiliser une marque, un nom commercial, un logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec le symbole Olympique (les Anneaux Olympiques), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « OLYMPIQUE(S) », « OLYMPIADE(S) » et « JOJ »), le COJOJ DAKAR 2026, le CIO ou les Jeux Olympiques de la Jeunesse, ou entreprendre toute forme d'agissements parasitaires, « ambush marketing » lui permettant de tirer profit de la notoriété des Jeux Olympiques de la Jeunesse ;
- entreprendre une action ou communication susceptibles de porter préjudice à toute entité avec laquelle le CIO ou le COJOJ DAKAR 2026 a contracté.

Toute violation des règles susmentionnées entrainera des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne physique ou morale qui, directement ou indirectement du fait de ses préposés, en sera responsable.